



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00291

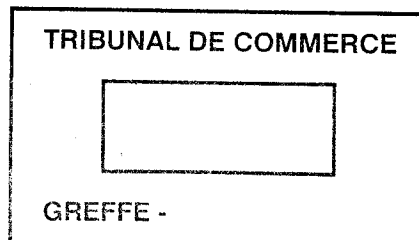
Numéro SIREN : 521 052 654

Nom ou dénomination : 2AG FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/01/2014 sous le numéro de dépôt 547

2AG FINANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 172 610,00 Euros
Siège social : Rue Bernard Roquefeuille
63190 LEZOUX

521.052.654 R.C.S. CLERMONT-FERRAND



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30/06/2012

L'an deux mille douze,
Et le trente juin,
à 11 H,
Au siège social,

DÉPÔT N° AS47 DU 23 JAN. 2014

Monsieur Damien CHAZAL, demeurant à LEZOUX (Puy de Dôme), Rue Bernard Roquefeuille, propriétaire des 17 261 parts sociales composant le capital social,

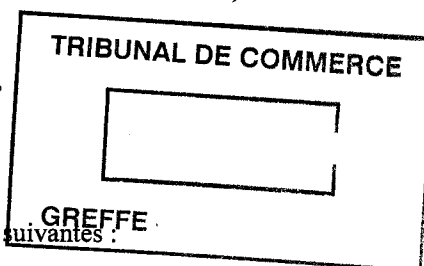
Déclare en sa qualité de gérant et d'associé unique qu'il a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et établi les documents suivants :

- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé.

L'associé unique indique que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Reconstitution des capitaux propres de la société,
- Questions diverses.

Après avoir exposé ce qui précède, l'associé unique prend les décisions suivantes :



Première décision

L'associé unique, gérant, approuve l'inventaire et les comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'il les a établis, ainsi que les opérations de l'exercice traduites dans ces comptes.

Deuxième décision

L'associé unique décide d'affecter un bénéfice de l'exercice, s'élevant à 17 442,87 Euros de la manière suivante :

- Report à nouveau, pour 17 442,87 Euros

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende depuis la constitution de la société.

Troisième décision

L'associé unique, gérant, déclare, qu'il a passé ou poursuivi au cours de l'exercice les conventions suivantes relevant de l'article L.223-19 du code de commerce :

- Prise en charge par la société de l'ensemble de ses cotisations sociales pour un montant de 16 547 euros, au titre de l'exercice,
- Titulaire d'un contrat type loi Madelin, pris en charge par la société pour un montant de 1 162,00 Euros,
- Convention de prêt avec la société SCI CLAIRE FONTAINE, moyennant un montant de 70 723,32 euros au 31/12/2011. Monsieur Damien CHAZAL est gérant associé de la SCI CLAIRE FONTAINE.

Quatrième décision

L'associé unique approuve la rémunération de la gérance, qui pour l'exercice s'est élevée à 62 538,16 Euros, outre le remboursement de ses frais sur justificatifs, et la prise en charge par la société de l'ensemble de ses cotisations sociales, au titre de l'exercice.

Cinquième décision

L'associé unique, après avoir pris acte, le 29/10/2011 que les pertes avaient eu pour effet de porter les capitaux propres à une valeur inférieure à la moitié du capital social, constate qu'à la suite de l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé le 31/12/2011, le bilan de cet exercice fait état de capitaux propres s'élevant globalement à 98 279,24 euros, soit à la moitié au moins du capital social de 172 610,00 euros ; qu'en conséquence, la reconstitution des capitaux propres exigée par l'article L.223-42 du Code de commerce est intervenue dans le délai requis.

Sixième décision

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Damien CHAZAL

